

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme

1, allée des quarante

Parc d'Activités des Hauts du

Val de Nièvre – BP 30214

80420 FLIXECOURT

Tél. : 03 22 39 40 40

Fax : 03 22 39 40 41

OBJET :

Poursuite des procédures
d'urbanisme : PLUI Val de
Nièvre et Ouest Amiens et
autres procédures.

Date de convocation :

15 mars 2017.

Date de séance :

23 mars 2017.

Date d'affichage :

3 avril 2017.

Membres en exercice : 57

Membres présents : 41

Membres votants : 49

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi
de 8 heures à 12 heures

Je 13 heures 30 à 18 heures

N° 103/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle « le chiffon rouge » à FLIXECOURT, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DOMART, COCQUEMPOT BONEFAES, POT, BRUNET, BOTTE, ROUSSEL, ELETUFE, LEMAIRE.

Mrs LEITAO, LEPERS, VILLAIN, DUPUIS, BELLENGER, DELFOSSE, LEULIER, PRUD'HOMME, BILLOT, LOGNON, COTTEL, GAILLARD, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, BAILLEUL, PROYART, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, LAURENT, BELLEBOUCHE, PLUQUET, CARON, L. CARLE, RIFFLARD, DUCROTOY, DA COSTA, VAUTHEROT, DIOP.

Etaient absents, excusés : Mmes LEMERCIER, DIRUY, DECAIX, SOUILLARD, DUPUIS, Mrs DETOURNE, PRUVOT, VIGNON, PECQUET, BLAIZEL, DELOHEN, HENRY, J.P. CARLE, MARTINS, DELATTRE, J.M. LEBLANC.

M. DETOURNE donne pouvoir à Mme BENEDINI.
Mme LEMERCIER donne pouvoir à M. LEITAO.
M. HENRY donne pouvoir à M. LAURENT.
Mme SOUILLARD donne pouvoir à M. LOGNON.
M. J.P. CARLE donne pouvoir à Mme ELETUFE.
M. MARTINS donne pouvoir à M. FRANCOIS.
M. DELATTRE donne pouvoir à M. BELLEBOUCHE.
Mme DUPUIS donne pouvoir M. DUCROTOY.

Secrétaire de séance : Mme ELETUFE.

La séance étant ouverte,

Attendu que la Communauté de Communes Nièvre et Somme issue de la fusion entre la Communauté de Communes Ouest Amiens & la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs, créée par arrêté préfectoral du 16/12/2016, est compétente en matière d'urbanisme à compter du 01/01/2017 ;

Attendu que l'élaboration du PLUI de l'Ouest Amiens a été prescrite le 18/11/2013 et que l'élaboration du PLUI du Val de Nièvre a été prescrite le 23/06/2014,

Ouïe la proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte que la Communauté de Communes Nièvre et Somme poursuive les 2 procédures susmentionnées ainsi que toutes les autres procédures (modification, modification simplifiée, déclaration de projet, etc.,) engagées avant le 1^{er} janvier 2017 par la CCVNE et la CCOA, celles-ci devant être menées à terme par la CCNS.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 24/03/2017 et de sa publication le 24/03/2017.